

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2903**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

**Présents** : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2903**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU1 de l'Hôtel de commandement - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU1 de l'Hôtel de commandement sur la commune de Sathonay-Camp, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

La Métropole a défini, par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 de l'Hôtel de commandement, d'une superficie de 3,7 ha, sur la commune de Sathonay-Camp.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que "*Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones*".

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car : la zone couvre le site de l'ancien Hôtel de commandement militaire, aujourd'hui inoccupé. Elle est donc partiellement bâtie et fait partie intégrante de l'urbanisation de la commune. Elle est identifiée au projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H comme lieu de renouvellement urbain et de densification pour le développement communal.

La commune de Sathonay-Camp a connu une forte progression de sa population ces dernières années avec la sortie de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane en renouvellement urbain du camp militaire. Les équipements scolaires sont aujourd'hui insuffisants au regard des besoins de la population. La partie nord de l'actuelle zone AU1 permettra d'accueillir une douzaine de classes supplémentaires avec la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

## II - Objectifs

L'ensemble du site, bien situé au cœur de l'urbanisation de la commune et à proximité du centre-ville et de la gare de Sathonay-Rillieux, permettra de poursuivre le développement d'une offre d'habitat conséquente et diversifiée à l'échelle de la commune (près d'une centaine de logements) dans un environnement qualitatif, d'offrir des opportunités d'implantation à de nouvelles activités (entreprises, services, commerces) ainsi que d'accueillir le groupe scolaire. Le bâtiment de l'Hôtel de commandement sera, pour sa part, conservé et réhabilité.

Il n'existe pas d'autre zone d'urbanisation future différée sur le territoire communal.

La zone ne fait pas l'objet d'intérêt naturel ou agricole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouïe la proposition d'amendement énoncée par le groupe La Métro Positive ;

### DELIBERE

**1° - Rejette** la proposition d'amendement énoncée oralement par le groupe La Métro Positive.

**2° - Approuve** les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 de l'Hôtel de commandement sur la commune de Sathonay-Camp, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312151-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---